

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : FZCCN329 YY

Nombre de pages : 8

16.5 / 20

Concours : ENM - 1^e concours d'accès

Epreuve : Culture générale

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



Le 15 mai 2024, le Président de la République française, Emmanuel Macron, décrétait l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie en raison des émeutes survenues à Nouméa. Parmi les interdictions assorties à cet état d'urgence, se trouvait le blocage du réseau social TikTok, notamment utilisé pour appeler à la rébellion. Cette décision présidentielle illustre le fait que le numérique peut être porteur d'un péril pour la société.

Le terme "péril" est un synonyme de celui de "danger" et renvoie à l'existence d'une menace, qui peut être proteiforme, contre des intérêts publics ou privés, personnels ou collectifs. Par ailleurs, l'on entend par numérique, de façon restreinte, la conversion d'informations en langage binaire. Plus largement, l'on regroupe aujourd'hui sous le vocable "numérique" toutes les technologies de l'information et de la communication.

les progrès induits par l'émergence du numérique dans la société moderne ont trouvé, dans notre société post-moderne, des échos qui ont facilité son développement. Cependant, l'expansion du numérique a rapidement dépassé les prévisions des pouvoirs publics, qui ont vu apparaître de nouvelles menaces jusqu'alors insoupçonnées. En effet, le numérique a transformé la société française dans ses dimensions juridiques, sociales, politiques ou bien encore économiques, si bien qu'il représente aujourd'hui un péril contre lequel il convient d'adopter des mesures préventives et répressives.

Dans quelle mesure le numérique, initialement synonyme de progrès, est-il aujourd'hui porteur de menaces ? Comment faire

N°

.1/.8

face à ce nouveau péril numérique ?

À l'origine, le numérique, né dans la continuité de la modernité, était associé au progrès, de sorte que son expansion était souhaitée (I/). Toutefois, il a connu un tel développement dans nos sociétés contemporaines, que l'on craint un péril numérique, contre lequel il convient de lutter par une régulation publique efficace (II/).

I / De l'émergence souhaitée du numérique dans la société moderne à son enracinement salué dans la société contemporaine

La modernité se caractérise, entre autres, par le triomphe de la raison sur la foi et par l'avènement de l'individualisme. C'est dans ce contexte progressif qu'est né le numérique (A/), qui s'est ensuite développé dans la société contemporaine, post-moderne, à la faveur de ses succès (B/).

A/ la rationalisation et l'individualisme de la société moderne ont conduit à l'émergence du numérique.

La société moderne est caractérisée par le triomphe de l'individu, qui devient titulaire de droits subjectifs inaliénables, dont la plupart se trouvent au sein de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1790. L'Homme devient ainsi la "mesure de toute chose", selon l'expression de René Descartes (*Discours de la méthode*, 1637), ce qui conduit à un reflux de la religion et à une rationalisation de la vie en société et des moyens de production.

C'est dans ce contexte que les avancées et progrès scientifiques se multiplient, en ce qu'ils permettent une véritable rationalisation de la production, que Max Weber définit comme la recherche d'un maximum de profit corrélée à la fourniture d'un effort minimal.

C'est ainsi d'abord pour permettre aux scientifiques d'échanger sur leurs projets de recherche que Tim Berners-Lee invente Internet, qui connaîtra ensuite un essor rapide, encouragé notamment par la Guerre froide; Internet et le numérique deviennent alors un enjeu d'affirmation de sa supériorité étatique

Avec l'avènement de la société contemporaine, hypermoderne, émerge une nouvelle morale, que Gilles Lipovetsky qualifie d'"égoïste et indolore", en ce qu'elle conduit l'individu à refuser tout sacrifice, au profit de son épanouissement personnel. En témoigne la Déclaration d'indépendance américaine du 4 juillet 1776 qui consacre le droit à la poursuite du bonheur en tant que droit fondamental de tout individu. Le développement des réseaux sociaux, à commencer par "Classmates", qui permettait de retrouver des camarades de classe, puis leur démocratisation avec la création de "Facebook" par Marc Zuckerberg en 2008, ont largement favorisé cet hyperindividualisme de l'époque contemporaine.

Ainsi, le numérique a d'abord été perçu positivement, en ce qu'il contribue au progrès scientifique et à l'épanouissement personnel des individus. Son développement a été tel qu'il a entraîné un changement de paradigme dans la société française, au point de devenir ce que les sociologues ont nommé un "fait social total" (B/).

B/ Les progrès et valeurs inhérents au numérique ont séduit la société contemporaine, qui a dès lors permis son développement massif.

Le numérique a aujourd'hui innondé la société française dans toutes ses dimensions. Sur le plan social par exemple, l'étude annuelle du Conseil d'Etat de 2022 précise qu'un individu français passe en moyenne 145 minutes par jour sur les réseaux sociaux. Sur le plan politique, force est de constater qu'aujourd'hui, tous les chefs de Gouvernement occidentaux communiquent avec leurs concitoyens via le réseau social Tiktok. La place des réseaux sociaux et du numérique est telle que même les représentants des religions en font usage: en 2012, le pape s'adresse pour la première fois à ses fidèles sur le compte Tiktok Pontifex, le paiement de la quête peut s'effectuer avec un smartphone,...

Si le numérique connaît une telle expansion, c'est avant tout parce qu'il est synonyme de progrès. En effet, il permet notamment la démocratisation des savoirs et de la culture, la démultiplication des communications à l'échelle mondiale. Plus encore, le numérique est plébiscité en ce qu'il permet à tout un chacun de faire entendre sa voix sur toute question sociale, économique

ou bien même politique. À ce titre, Dominique Cardon, dans son livre les réseaux sociaux de l'Internet, paru en 2011, affirme que les réseaux sociaux sont des "formidables laboratoires d'alternatives à la démocratie représentative" en ce qu'ils permettent l'expression directe des voix minoritaires.

Le numérique a également des vertus au plan politique, qui permettront peut-être, à terme, d'endiguer la "crise de légitimité" dont souffre l'Etat en raison de ce que P. Rosanvallon appelle le "mireu brisé de la représentation" (La Crise de l'Etat Providence, 1991). En effet, le numérique permet une transparence qui pourrait rétablir la confiance dans les institutions politiques. Il on pourrait parler de panopticon numérique, empruntant l'expression de Jeremy Bentham, qui permet une surveillance généralisée du peuple sur ses représentants.

Cependant, ce monde, que le numérique a rendu interconnecté, hyperconnecté et immédiat, et auquel Marshall McLuhan fait référence en 1967 en employant les termes de "village global", a conduit à une rupture du lien physique et social au profit d'un lien numérique et anonyme, alors même que sa vocation première était de rassembler et rapprocher les individus. Cette dépersonnalisation du rapport social n'est que l'une des nombreuses menaces que le sur-développement du numérique fait aujourd'hui planer sur nos sociétés, si bien que l'on craint aujourd'hui un péril numérique contre lequel il faut, avec le soutien des pouvoirs publics, se préparer et se défendre (II).

II / face aux péris engendré par le déploiement planétaire du numérique, une régulation publique affirmée est nécessaire

Avec l'avènement de la société post-moderne, caractérisée par un hyperindividualisme doublé d'un hyper-consomérisme, le numérique a perdu en retombées positives ce qu'il a gagné en extension, au point que l'on parle aujourd'hui de péril numérique (A/). Face à ces menaces, seule une régulation publique peut préserver le vivre-ensemble dans nos sociétés (B/).

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : FZCCN329 YY

Nombre de pages : 8

16.5 / 20

Concours : ENM - 1^e concours d'accès

Epreuve : Culture générale

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



A/ L'émergence contemporaine d'un pôle numérique protéiforme et mondialisé

Tout d'abord, le déploiement du numérique ne s'est pas fait uniformément sur le territoire, ce qui a engendré des fractures sociales sur fond d'inégalités sociales, économiques et territoriales préexistantes. Amartya Sen, sociologue, affirme que la pauvreté ne peut se résumer à des questions économiques, mais qu'il s'agit également du fait de "se sentir exclu des décisions qui concernent sa propre vie". Or, la fermeture des guichets physiques et l'illectronisme, qui touche près de 30 % de la population, en particulier dans les campagnes, éloignent les administrés de leurs représentants et des lieux de prise de décisions publiques.

Ensuite, l'omniprésence, voire l'omnipotence, du numérique dans notre société actuelle a créé, ces dernières années, de nouvelles angoisses chez les individus. Il y a une dizaine d'années, des psychologues et psychiatres américains ont théorisé une nouvelle maladie, la "snapchat dysmorphia", qui peut conduire des jeunes, en général des jeunes filles, qui ne supportent plus leur reflet dans un miroir sans les filtres de la-dite application, à s'automutiler, voire se suicider. Une autre angoisse issue du numérique tient au mythe de la surveillance généralisée, exacerbé depuis la révélation du programme PRISM de la NSA par Edward Snowden en 2013, qui conduit à la propagation du complotisme et au repli de l'individu, notamment dans des modes de vie survivalistes.

Sur le plan social, le pôle numérique ne fait donc aucun doute. Sur les plans économique et juridique, le numérique a donné naissance aux plateformes, qui peuvent être

N°

518

penteuses de dangers et dont la régulation pose des difficultés. En effet, ces plateformes ont conduit à une ubérisation de l'économie, c'est-à-dire la disparition des intermédiaires entre le fournisseur de services ou de biens et le consommateur ou l'acheteur. Or, économiquement, les règles juridiques relatives par exemple à la concurrence déloyale ou à l'imposition ne sont pas toujours respectées. En outre, du point de vue juridique, il est difficile de poursuivre des infractions commises sur ces plateformes, telles que le tourisme sexuel, aux Philippines par exemple, d'abord en raison de leur a-territorialité mais également parce qu'elles répondent, matériellement, à un enchevêtrement de plusieurs droits. Le péril numérique est ainsi avéré aux plans économique et juridique.

Enfin, sur le plan politique, le péril naît du fait que le numérique est instrumentalisé afin de véhiculer des idéologies disruptives pour le vivre-ensemble. En effet, le numérique peut être un outil de recrutement et de propagande. À cet égard, Gilles Lipovetsky parlait d'un djihadisme 2.0 dans lequel les "jeunes avaient la Kalachnikov dans une main et le smartphone dans l'autre". Plus récemment, depuis le début de l'année 2024, des partis ont utilisé l'intelligence artificielle pour créer de faux profils afin de promouvoir leur campagne pour les élections européennes, allant même jusqu'à créer de toutes pièces une fille cachée à Marine le Pen. Enfin, depuis 2016 et l'ascension au pouvoir de Donald Trump, nous sommes entrés, en raison du numérique, dans l'ère de la "post-truth" où les opinions et sentiments suscités dans l'opinion publique ont plus de valeur que les faits.

Le péril induit par le numérique est ainsi également un péril politique. Plus encore, c'est un péril pour le corps politique lui-même, puisque comme l'affirme Ted Gurr dans son livre Why men rebel?, la saturation des frustrations (engendrées par la volonté d'avoir une vie "parfaite" comme sur les réseaux sociaux) couplée au déclin des corps intermédiaires, en raison de la vulgarisation de l'information, conduisent les citoyens à s'en prendre directement au corps politique. Dès lors, face à ce péril numérique qui menace le vivre-ensemble, une régulation publique est nécessaire (B1)

B / L'interventionnalisme public comme remède nécessaire au péril numérique

Tout d'abord, la puissance publique, pour faire face aux inégalités, doit continuer d'accompagner la dématérialisation des services publics. Des avancées ont déjà été amorcées, notamment avec la multiplication des Maisons France Services, mais également grâce à la création de bus de service public itinérants, qui vont au contact des usagers, notamment dans les territoires éloignés des villes. Ces avancées doivent être poursuivies, notamment en matière d'accessibilité, puisque plus de la moitié des démarches dématérialisées sont inaccessibles pour les personnes handicapées.

Ensuite, afin de prévenir au mieux le risque de péril numérique, il est nécessaire que l'autorité publique responsabilise et forme les usagers. Pour cela, elle peut notamment s'appuyer sur les écoles, qui peuvent mettre en place des permis numériques, ou bien encore sur les collectivités territoriales, qui peuvent par exemple proposer des ateliers à destination des plus âgés. La Commission nationale pour l'informatique et les libertés (CNIL) a également un rôle important à jouer : par ses campagnes de sensibilisation et de formation, elle doit notamment permettre aux usagers d'exercer efficacement leur droit à l'oubli, c'est-à-dire le droit au déréférencement prévu par la décision Google Spain, rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en 2016.

Par ailleurs, les Etats doivent réaffirmer leur souveraineté en matière de régulation numérique, tant au niveau national, international et européen, face aux géants du Numérique que sont notamment les GAFAM. À ce titre, la CNIL, créée par la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, a vu ses compétences renforcées par le législateur français en 2022, notamment en matière de blocage de sites à contenu pédopornographique ou faisant l'apologie du terrorisme. Au niveau européen, le Règlement général relatif à la protection des données de 2016 pose les grands principes en matière de régulation européenne du numérique. En revanche, en égard au droit international, les efforts doivent être poursuivis, notamment s'agissant de la réformation du "safe harbor" américain, déjà souhaité par le Conseil d'Etat français dans son étude annuelle "Numérique et droits fondamentaux" de 2014.

Enfin, la puissance publique doit elle-même incarner une transition numérique responsable, éthique, et favorable à la vie publique et au service public. À ce titre, dans son étude annuelle de 2022 intitulée "Intelligence artificielle : placer l'utilisateur au centre", le Conseil d'Etat a énuméré sept critères cumulatifs que doit remplir une intelligence artificielle publique : elle doit être performante, régulée, permettre une soutenabilité environnementale, être transparente, équitable (fondée sur un principe de non-discrimination), être sûre (garantir une cyber-sécurité), et enfin garantir la primauté de l'humain au cœur des processus décisionnels.

Ainsi, si le numérique a d'abord été source de progrès scientifique, social et démocratique, son déploiement rapide et mondialisé dans notre société contemporaine imprégnée d'hyper-individualisme, a fait émerger de nouvelles menaces. Aujourd'hui, ce péril numérique menace le vivre-ensemble, de sorte qu'il faut poursuivre de manière déterminée, l'entreprise de régulation publique en la matière. Ces dernières années, ce péril numérique a trouvé un écho dans le monde judiciaire, en raison du spectre grandissant de la justice algorithmique et prédictive. À cet égard, la Cour de cassation a précisé à plusieurs reprises que les "legal techs", telles que Prédicis, créée en 2016 et qui rassemble toute la jurisprudence judiciaire et à laquelle sont abonnés 60 % des plus grands cabinets d'avocats français, doivent demeurer des outils d'aide à la décision et à l'harmonisation, mais ne sauraient se substituer à l'appréciation souveraine d'un magistrat.